

REGLEMENT INTERIEUR

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La bibliothèque municipale de Thiers sur Thève est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Il est demandé aux usagers de s'abstenir de fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.

Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion immédiate des locaux de la bibliothèque.

2. PRET GRATUIT

Le prêt au domicile est réservé aux personnes dûment inscrites.

Les inscriptions sont enregistrées dans les locaux de la bibliothèque, sur la demande des usagers.

Ceux-ci doivent communiquer leur identité, ainsi que leurs coordonnées.

Une carte d'emprunteur, valable un an à partir de la date d'effet et renouvelable, leur est alors attribuée.

L'inscription des enfants et des jeunes âgés de moins de 14 ans s'effectue dans les mêmes conditions sur la demande de leurs parents.

Tout changement d'adresse doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

Les ouvrages de référence et les périodiques sont exclus du prêt au domicile.

La nature et le nombre des documents qu'il est possible d'emprunter, ainsi que la durée du prêt, sont précisés en annexe.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés par l'emprunteur.

3. APPLICATION

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire, voire définitive, du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Les responsables de la bibliothèque sont chargés de la communication aux lecteurs et de l'exécution du présent règlement.

Une annexe révisée chaque année précise les horaires d'ouverture, le régime des droits au prêt.